

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 05 - 17

Séance du 12 mai 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le douze mai,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

CONVENTION
DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE
ET LE
LOGIS FAMILIAL VAROIS
DESTINE
A DEVELOPPER
UNE PRODUCTION
DE LOGEMENTS SOCIAUX
DE QUALITE

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALUI, GIULIANO, GUEGUEN, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Dominique OLIVIER (procuration à Monsieur Philippe SERRE), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Antoine BAGNO)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150512-DEL20150517-DE
Date de télétransmission : 13/05/2015
Date de réception préfecture : 13/05/2015

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer souhaite confirmer sa volonté de proposer des logements accessibles aux Saint-cyriens en termes de loyer dans un souci constant de maintien de la qualité architecturale et de respect du cadre de vie.

Pour ce faire, elle souhaite s'associer à la SA H.L.M. Logis Familial Varois qui est déjà présente sur la Commune à travers différentes opérations (Les Glycines, la Clé des champs, la Miolane).

Cette convention a pour objectif de produire une offre nouvelle de logements de qualité et diversifiée afin de répondre aux besoins des Saint-cyriens. Elle vise à associer le Logis Familial Varois dans la réalisation des futures opérations de diverses natures (opérations sociales ou mixtes, y compris de petite taille) permettant ainsi à la ville d'atteindre l'objectif triennal de logements sociaux fixé par l'Etat à 291 logements pour la période 2014-2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal par :

31 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Monsieur Dominique OLIVIER (procuration à Monsieur Philippe SERRE), Monsieur Philippe SERRE)

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la convention de partenariat à intervenir,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS DESTINE A DEVELOPPER UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE QUALITE

ENTRE :

La Société « LOGIS FAMILIAL VAROIS », Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 975.000 €, dont le siège social est à TOULON (83), Avenue Mal De Lattre de Tassigny, immatriculée sous le n° 619 500 796 au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon, représentée par Monsieur Pascal Friquet, Président du Directoire.

Ci-après dénommée **l'ESH** (*Entreprise Sociale pour l'Habitat*)

ET :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Barthélémy dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

....

Ci-après dénommée **la Commune**.

PREAMBULE

Tout en remplissant au mieux ses objectifs en matière de construction de logements locatifs sociaux, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer souhaite confirmer sa volonté de proposer des logements accessibles aux Saint-cyriens en termes de loyer dans un souci constant de maintien de la qualité architecturale et de respect du cadre de vie.

Pour ce faire, elle souhaite s'associer à la SA H.L.M. Logis Familial Varois qui est déjà présente sur la Commune à travers différentes opérations (Les Glycines, la Clé des champs, la Miolane).

Cette convention a pour objectif de produire une offre nouvelle de logements de qualité et diversifiée afin de répondre aux besoins des Saint-cyriens. Elle vise à associer le Logis Familial Varois dans la réalisation des futures opérations de diverses natures (opérations sociales ou mixtes, y compris de petite taille) permettant ainsi à la ville d'atteindre l'objectif triennal de logements sociaux fixé par l'Etat à 291 logements pour la période 2014-2016.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD / Engagements réciproques des deux signataires

La Commune et l'ESH s'engagent à :

- Produire une offre de logements diversifiée en terme de financements et adaptée à la demande des Saint-cyriens.
- Etablir un programme de construction pluriannuel (effort de production diversifiée de 150 logements sur la durée de la convention),
- Acter les principes de financement attachés à la réalisation des opérations,
- Prévoir les modalités de l'intervention de l'ESH dans le cadre d'opérations d'aménagement à venir,

- Préciser les engagements de l'ESH en matière de qualité et d'accessibilité des constructions neuves, dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE L'ESH

L'ESH s'engage à intervenir dans le cadre d'opérations globales :

- Liées à des opportunités foncières communales à venir.
- Liées à des opérations issues du secteur diffus (logements répartis sur divers bâtiments).

Pour les opérations communales,

L'ESH s'engage à :

- Accompagner la Commune dans l'analyse et l'étude d'opportunités d'acquisitions foncières et d'immeubles à construire.
- Engager la recherche des financements et agréments attachés à chacune des opérations programmées,
- Conduire ces programmes de construction dans le cadre d'acquisition foncière et/ou de bail à construction (la Commune reste propriétaire du foncier, l'ESH édifiant les constructions suivant un contrat de bail dont la durée est au moins égale à la durée du remboursement des emprunts nécessaires (entre 50 et 65 ans)).

Dans le secteur diffus,

l'E.S.H. s'engage à :

- Etudier les opportunités d'acquisition ou de mise à bail de logements locatifs sociaux inclus soit dans le patrimoine communal soit dans des programmes privés.

L'E.S.H. s'engage d'une manière générale à :

- Réserver à la Ville, pour toute opération, la totalité des logements libres de droits:
- Mettre en place un gardien par tranche de 80 logements locatifs sociaux réalisés et maintenir et développer une gestion de proximité de qualité sur le parc existant.

- Travailler en partenariat avec les services sociaux de la Commune, en amont de la définition des programmes jusqu'aux attributions de logements, afin de cibler au mieux les besoins des demandeurs saint-cyriens.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Afin de permettre le partenariat objet des présentes la Commune s'engage à :

- Solliciter en amont l'ESH dans le cadre d'études préalables visant à apprécier la faisabilité économique d'opérations de construction, dont l'ambition est de permettre de créer de l'habitat social ou des produits adaptés sur le territoire,
- Accompagner l'ESH dans la maîtrise des droits immobiliers attachés aux opérations projetées (modification éventuelle du document d'urbanisme en vigueur),
- Apporter sa garantie d'emprunt pour sécuriser la faisabilité des opérations dédiées à l'ESH, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.
- Participer, le cas échéant, à l'équilibre des opérations réalisées par l'ESH sur le territoire de la commune, participations (apport foncier, subventions d'investissement) venant en déduction des pénalités versées au titre de l'article 55 de la loi S.R.U.

ARTICLE 4 – COMITE DE SUIVI et CALENDRIER DE REALISATION

D'un commun accord entre les parties, il est convenu de réunir au moins deux fois par an, les membres du comité de suivi constitué des représentants de la Commune et de l'ESH afin de faire un point précis sur l'état d'avancement des dossiers et des actions à engager pour atteindre l'objectif de production de nouveaux logements sociaux.

Lors de ces comités, le calendrier prévisionnel des réalisations des opérations de construction, de mise à bail ou de gestion sera établi et actualisé.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention sera exécutoire à la date de la signature et pendant une durée de trois années.

ARTICLE 6 – AVENANTS

Les parties sont convenues d'examiner, sur simple demande de la partie diligente, les propositions d'avenant visant à étendre, compléter ou préciser les termes des présentes.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer, le.....

Le Maire,

**Le Président du Directoire de Logis
Familial Varois**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20150512-DEL20150517-DE
Date de télétransmission : 13/05/2015
Date de réception préfecture : 13/05/2015